



Schweizerische Gesellschaft für Kardiologie
Société Suisse de Cardiologie
Società Svizzera di Cardiologia

COMMISSION TARIFAIRE
Dufourstrasse 30 • CH-3005 Bern

Telefon 031 388 80 90
E-mail info@swisscardio.ch
Internet www.swisscardio.ch

Est distribué à:

- Tous les membre de la SSC
- Associations assureurs-maladie (curafutura, santesuisse)
- Ambulante Tarife FMH

Zurich, 05.10.2022

**Application tarifaire de la position TARMED 17.0150
(Prise de position de la commission tarifaire de la Société Suisse de Cardiologie SSC)**

Chères Mesdames, chers Messieurs

En référence à la "Facturation des Holter ECG et des ECG de longue durée", nous souhaitons clarifier la représentation tarifaire des ECG de plusieurs jours dans TARMED (01.09.00_BR_KVG) afin d'éviter des applications tarifaires non économiques.

Définition du terme:

Le terme "Holter ECG" (du nom de Norman Holter 1914-1983, qui a jeté les bases de l'examen électrocardiographique continu à long terme) décrit l'enregistrement continu d'un électrocardiogramme avec un appareil portable. La durée de l'enregistrement n'a pas d'incidence sur la définition. Dans TARMED (01.09.00_BR_KVG), les positions 17.0140 "Holter-ECG, 8 - 16 heures, interprétation" et 17.0150 "Holter-ECG, 16 à 24 heures, interprétation" ont été créées pour la représentation tarifaire de l'interprétation d'un ECG de longue durée (continu).

Contrairement à l'examen électrocardiographique continu de longue durée ("Holter-ECG"), la position TARMED 17.0180 "ECG de longue durée activé par le patient, évaluation" s'applique en cas d'utilisation d'autres appareils qui sont certes portés pendant plusieurs jours, mais qui ne stockent que des enregistrements ECG de courte durée (discontinus).

Illustration tarifaire:

Suite à la demande d'éclaircissement concernant l'économicité et l'opportunité de l'utilisation de Holter-ECG répétés par tarifsuisse SA le 19.8.2016, ces questions substantielles ont été discutées à plusieurs reprises avec des spécialistes compétents au sein de la commission tarifaire de la SSC, et ont fait l'objet d'une réponse dans la lettre du 19.9.2016 à tarifsuisse SA. Dans cette lettre est formulée la recommandation/directive concernant l'utilisation tarifaire définie de la position 17.0150 "Holter-ECG, 16 à 24 heures, évaluation" (Holter <48h : 1 x position 17.0150, Holter > 48h à 6 jours : 2 x position 17.0150, Holter > 6 jours : 3 x position 17.0150). Les membres de la SSC avaient alors été informés en conséquence.

Nous sommes tout à fait conscients que ni les assureurs-maladie ni la SSC ne sont autorisés à prendre une quelconque décision contraignante pour les partenaires tarifaires en matière d'application du tarif TARMED. La



Schweizerische Gesellschaft für Kardiologie
Société Suisse de Cardiologie
Società Svizzera di Cardiologia

demande à la commission TARMED compétente a déjà été faite en 2017 (demande CPI 17016) : La commission d'interprétation paritaire CPI TARMED s'est penchée sur le sujet lors de sa séance du 7 décembre 2017 et n'interdit pas explicitement l'utilisation multiple de la position 17.0150 (demande CPI 17016, lettre CPI à la SSC du 15.12.2017 : "Il n'existe aucune règle concernant la quantité ni pour l'ECG Holter ni pour son évaluation"). En outre, la commission paritaire d'interprétation CPI TARMED légitime la recommandation/directive de la CSSS mentionnée ci-dessus concernant l'utilisation tarifaire définie de la position 17.0150 en renvoyant à la directive de la SSC concernant son application (demande CPI 17016, lettre CPI à SSC du 15.12.2017 : "Pour les ECG de plus de 24 heures, il existe des guidelines auprès de la société de discipline médicale compétente (CSSS). Elles peuvent y être demandées").

Comme les justifications ci-dessus de la CPI clarifient la représentation tarifaire d'un ECG Holter de plusieurs jours dans TARMED (01.09.00_BR_KVG), un éventuel reproche d'utilisation d'une position par analogie ne serait pas justifié.

Recommandation de tarification:

Afin d'éviter une application abusive et non rentable des tarifs, nous recommandons la tarification suivante:

- o Holter <48h: 1 x position 17.0150
- o Holter >48h - 6 jours: 2 x position 17.0150
- o Holter 6 -10 jours: 3 x position 17.0150

Pour les examens ECG de longue durée >10 jours, il est possible, sous certaines conditions (indication définie, contrôle quotidien des données ECG et interruption de la mesure ECG en cas de détection et de question clarifiée), d'appliquer le tarif suivant :

- o Holter 11 - 20 jours: 4 x position 17.0150
- o Holter 21 - 30 jours: 5 x position 17.0150
- o Holter >30 jours: 6 x position 17.0150

Audit de rentabilité:

Les contrôles d'économicité concernant l'utilisation de la position 17.0150 sont légitimes (proposition CIP 17016, lettre CIP à la SSC du 15.12.2017 : "Dans le cadre du contrôle des factures, les dépenses effectuées doivent être compréhensibles et présentées sur demande de l'assureur").

La présente prise de position a été élaborée, discutée et approuvée à l'unanimité lors de la réunion de la commission tarifaire du 30 août 2022.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Prof. Dr. med. Christophe Wyss
Président Commission tarifaire SSC

Prof. Dr. med. Richard Kobza
Président SSC

Pour information à: tous les membre de la commission tarifaire SSC